

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président. Le Président ouvre la séance.

Etienne Glémot procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués

En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuracion	Absents non excusés	Quorum
50	36	5	10	0	26
Valérie Avenel	Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau	Pierre-Pascal Bigot	Jean Pagis	
Guy Chesneau	Sébastien Drochon	Sébastien Drochon	Diana Lepron	Dominique Ménard	
Yamina Riou	Patrice Troispoils	Pascal Crubleau	Frédérique Lehon	Arnaud Freulon	
Isabelle Charraud	David Georget	Etienne Glémot	Nooruddine Muhammad	Christelle Buron	
Benoît Ermine	Véronique Langlais	Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt	Estelle Desnoes	
Michel Pommot	Rachel Santenac	Michel Thépaut	Marie-Françoise Bellier-Pottier	Emmanuel Charles	
Joël Esnault	Florence Martin	Jean-Marc Cottier	Annick Hodée	Jean-Marie Jourdan	
Michel Bourcier	Jean-Pierre Bru	Mireille Poilane			

<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>
Françoise Passelande	Dominique Ménard	Juanita Foucher	
Pascal Chevrollier	Jean Pagis	Alain Bourrier	
Marie-Claude Hamard	Nooruddine Muhammad	Hervé Blanchais	
Brigitte Oignon	Etienne Glémot	Marie-Hélène Leost	
Virginie Guichard	Emmanuel Charles	Muriel Noiro	
Christelle Lahaye	Jean-Marc Cottier	Jean-Pierre Boisneau	
Catherine Bellanger-Lamarche	Michel Bourcier		

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Michel Bourcier est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 15 décembre 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

1. Aménagement, PLUi (Etienne Glémot)

1.1 Elaboration du PLU de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.

Exposé

Dans le cadre de la procédure d'élaboration n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Val d'Erdre Auxence, entamée suite à sa prescription par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2017 et visant notamment à mettre en place un document de planification unique et continu sur l'ensemble de son territoire, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation et de délibérer sur l'arrêt du projet de PLU.

Engagée dans sa phase étude en 2018, cette élaboration a fait l'objet d'un premier arrêt lors du Conseil Municipal du 25 mai 2021. Un bilan de la concertation avait été réalisé et approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal.

Le dossier ainsi arrêté, a été transmis aux personnes publiques associées et consultées. A l'issue de cette consultation, différents avis ont été rendu et notamment celui de l'Etat, de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, du PETR du Segréen, de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, du Conseil Départemental et du Centre National de la Propriété Forestière. La CCI, avait quant à elle informé par courrier la commune ne pas avoir reçu le dossier d'arrêt projet et donc ne pas avoir pu formuler un avis.

L'Etat, en septembre 2021, avait donné un avis défavorable sur le dossier reposant sur les éléments suivants :

- l'incompatibilité du projet de zone commerciale du Bijou avec le SCot de l'Anjou Bleu ;
- les insuffisances relevées dans l'évaluation environnementale ;
- les compléments à apporter au volet habitat/consommation d'espace.

Il avait souligné que cet avis conduisait de fait à modifier le PADD et donc à proposer un nouvel arrêt du projet.

L'année 2022 a été consacrée à remettre en forme un nouveau projet de PLU (PADD, zonage, règlement, OAP, annexes, rapport de présentation, évaluation environnementale, ...) pour tenir compte et intégrer autant que nécessaire notamment :

- les différents avis des personnes publiques associées et consultées (les réserves et recommandations utiles à l'amélioration du dossier : suppression de la zone commerciale du Bijou, réduction des objectifs de développement d'habitat, remplacement des STECAL des sablières par une trame, reclassement en EBC des bois non gérés par un plan de gestion ...) ;
- les évolutions du contexte local (le fait que le site du Chillon ait été vendu à un particulier et qu'il n'y ait plus de projet de développement d'habitat, ...) ;
- les évolutions nécessaires liées au contexte législatif (précisions sur le gisement foncier et immobilier, carte de la consommation foncière 2011/2021 du Cerema, ...).

Le PADD modifié a été débattu de nouveau en conseil communautaire le 30 juin 2022.

Cette reprise du dossier, a conduit également à relancer la concertation dès l'automne 2021. Outre le fait que les documents modifiés ont été tenus à disposition du public en mairie de Val d'Erdre Auxence mais également sur les sites internet de la commune et de la Communauté de communes, plusieurs réunions de travail et d'échanges ont eu lieu avec les services de la DDT, de la CCI, pour analyser des avis formulés sur le premier arrêt de projet de PLU, préparer la nouvelle version du dossier d'arrêt du projet (réunion en septembre 2021, novembre 2021, janvier 2022, avril 2022).

Cette nouvelle phase de concertation n'a pas donné lieu à des remarques particulières de la part de la population considérant que les évolutions portaient sur des réserves et recommandations de la part des personnes publiques associées et consultées. Pour autant, le premier bilan de la concertation dressé et approuvé lors du premier arrêt du projet de PLU de Val d'Erdre Auxence a été complété notamment par les nouvelles dispositions réalisées (mise en ligne des documents, ...). De nouveau, il convient de tirer le bilan de la concertation et d'approuver ce dernier avant d'arrêter le nouveau projet de PLU.

Parallèlement à ce nouvel arrêt du projet et considérant que le futur PLU, dès son approbation, se substituera notamment à la carte communale de la Cornuaille, il convient d'envisager l'abrogation de ce dernier document d'urbanisme. Dans cette perspective, l'enquête publique relative au projet de PLU, portera également sur l'abrogation de la carte communale de la Cornuaille.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le bilan de la concertation joint en annexe ;**
- **De solliciter l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de La Cornuaille lors de l'approbation du futur PLU afin qu'il se substitue notamment à cette dernière ;**
- **D'arrêter le projet de PLU ;**
- **De soumettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées le projet de PLU arrêté conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion : Michel Bourcier rappelle l'histoire du projet de plan local d'urbanisme pour la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence. Il rappelle que c'est l'un des premiers projets de la commune nouvelle. Ce projet a connu de nombreuses évolutions car il a été freiné par la cession du site du Chillon et il a fallu revoir le projet pour enlever la zone du Bijou du projet de PLU comme demandé par les services de l'Etat. Il espère que les contacts avec les services de l'Etat seront plus fructueux à l'avenir.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2. Ressources Humaines (Pascal Crubleau)

2.1 Détermination de la rémunération des agents recenseurs

Exposé

La commune de Montreuil-sur-Maine est concernée par la campagne de recensement de la population 2023.

Dans le cadre de ces opérations de recensement, il appartient à chaque commune de déterminer les modalités de rémunération des agents recenseurs et à la CCVHA de procéder au recrutement

et au paiement des agents recenseurs, après proposition des communes. Il est précisé que les sommes ainsi versées aux agents sont intégralement refacturées aux communes concernées.

En conséquence, la rémunération des agents recenseurs doit être fixée comme suit :

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022 – MONTREUIL SUR MAINE

Feuille de logement : 4,20 € par feuille.

Formation 05/01/2023 et 12/01/2023 : 100,00 €.

Frais de tournée reconnaissance et divers : 150,00 €.

Indemnité de frais kilométriques : versement sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider les propositions de rémunération des agents recenseurs pour la commune de Montreuil-sur-Maine ;**
- **De verser les indemnités de frais kilométriques selon le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits au BP 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.2 Rattachement à l'appel d'offres d'assurance statutaire du CDG 49

Exposé

Le contrat d'assurance statutaire de la CCVHA et des communes du schéma de mutualisation a été résilié par l'assureur ALLIANZ au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, l'établissement a chargé le Centre de Gestion du Maine-et-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Suite à l'appel d'offres lancé par le CDG 49, un contrat d'assurance statutaire a été conclu et il convient désormais d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 49 afin de faire adhérer l'établissement au contrat d'assurance groupe.

La proposition d'assurance statutaire est la suivante :

- **Taux agents CNRACL : 7,92 % ;**
- **Taux agents IRCANTEC : 1,18 % ;**

- Franchise de 6 jours pour les arrêts de maladie ordinaire ;
- Franchise de 30 jours pour les accidents de travail et les maladies professionnelles ;

L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI.

La 1^{ère} année, la base de cotisation sera majorée forfaitairement de 50 % pour les agents CNRACL et de 40 % pour les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024.

Il est par ailleurs proposé de couvrir les charges patronales.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter les termes de la convention avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire relative au contrat d'assurance groupe ;**
- **De valider l'adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire en incluant les charges patronales ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le CDG 49 afin de faire adhérer l'établissement au contrat d'assurance groupe et tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3. Finances (Maryline Lézé)

3.1 Décision modificative n°2 au budget principal

Exposé

Cette décision modificative constitue un ajustement du BP 2022 en raison de différents éléments qui n'avaient pas pu être prévus :

- Les trois augmentations du SMIC en 2022 (janvier, mai et août) et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 ;
- La reprise en régie directe de l'ALSH de Bécon-les-Granits à compter du 1^{er} septembre 2022.

BUDGET PRINCIPAL

Nature	Dépenses				Investissement				Recettes				TOTAL BUDGET 2022
	BP 2022	DM 1 2022	DM 2 2022	TOTAL BUDGET 2022	Nature	BP 2022	DM 1 2022	DM 2 2022	TOTAL BUDGET 2022				
10. DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES	50 000,00	0,00		50 000,00	324. PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	100 000,00	0,00		100 000,00				
13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	10 200,00		10 200,00	40. DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES	934 200,00	0,00		934 200,00				
16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	206 982,84	0,00		206 982,84	43. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 324 726,99	0,00		4 324 726,99				
20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 900 901,46	0,00		1 900 901,46	50. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				0,00				
204. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	403 089,53	0,00		403 089,53	20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	10 200,00		10 200,00				
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 858 199,32	0,00		2 858 199,32	204. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				0,00				
23. IMMOBILISATIONS EN COURS	-4 911 452,82	-194 000,00		-5 105 452,82	21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	350,00	0,00		350,00				
27. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00	0,00		1 000,00	23. IMMOBILISATIONS EN COURS	1 100 000,00	0,00		1 100 000,00				
45. OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	160 579,00	0,00		160 579,00	45. OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	160 000,00	0,00		160 000,00				
SOUS-TOTAL	11 838 968,07	-182 800,00		11 656 168,07	SOUS-TOTAL	6 679 274,99	10 200,00		6 689 474,99				
001. RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				0,00	001. RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-402 327,14	0,00		-402 327,14				
Mouvement d'écarts													
040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	543 143,00	276 000,00		819 143,00	321. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 162 056,94	0,00		2 162 056,94				
041. OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	0,00		800 000,00	340. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 855 200,00	41 000,00		1 896 200,00				
Total Dépenses	11 838 968,07	51 200,00		11 890 168,07	Total Recettes	11 838 968,07	51 200,00		11 890 168,07				

Nature	Dépenses				Recettes				TOTAL BUDGET 2022	
	BP 2022	DM 1 2022	DM 2 2022	TOTAL BUDGET 2022	Nature	BP 2022	DM 1 2022	DM 2 2022		TOTAL BUDGET 2022
011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 137 870,00	88 500,00		4 226 370,00	133. ATTENUATIONS DE CHARGES	300 500,00	0,00		300 500,00	
012. CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 691 521,00	0,00	50 000,00	8 741 521,00	70. PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES C	3 284 230,00	-27 000,00		3 257 230,00	
014. ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 696 821,00	0,00		3 696 821,00	73. IMPOTS ET TAXES	13 828 638,00	0,00		13 828 638,00	
60. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 337 450,00	97 700,00		3 435 150,00	74. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 778 751,00	0,00		3 778 751,00	
66. CHARGES FINANCIERES	65 500,00	0,00		65 500,00	75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	395 500,00	0,00		395 500,00	
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 500,00	0,00		16 500,00	76. PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00		0,00	
68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	100 400,00	0,00	-50 000,00	50 400,00	77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00		0,00	
SOUS-TOTAL	20 045 662,00	187 200,00	0,00	20 232 862,00	SOUS-TOTAL	21 892 038,00	-27 000,00		21 865 038,00	
Mouvement d'écarts										
020. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 162 056,94	0,00		2 162 056,94	040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	543 143,00	276 000,00		819 143,00	
040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 855 200,00	41 000,00		1 896 200,00	041. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	800 000,00	0,00		800 000,00	
Total Recettes	24 071 327,94	208 800,00	0,00	24 279 327,94	Total Recettes	24 071 327,94	208 800,00		24 279 327,94	

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget principal telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3.2 Vote de l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2022 et de l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'exercice 2023

Exposé

Il convient de rappeler en préambule que les refacturations au titre des services mutualisés opérées dans l'attribution de compensation ne sont pas des transferts de charges ; leur examen ne relève donc pas du champ de compétence de la commission locale d'évaluation des charges transférées mais de celui de la commission mutualisation.

Lors de sa séance en date du mardi 3 janvier 2023, la commission mutualisation s'est prononcée sur :

- les montants définitifs des refacturations au titre des services mutualisés pour l'exercice 2022 (à intégrer dans les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022) ;
- les montants prévisionnels des refacturations au titre des services mutualisés pour l'exercice 2023 (à intégrer dans les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023).

Montants définitifs refacturés au titre des services mutualisés dans le cadre de l'attribution compensation pour l'exercice 2022 (commission mutualisation du 3 janvier 2023) :

Montants définitifs / AC pour l'exercice 2022					
Communes	Refacturation des frais de personnel	Refacturation des prestations des services communs centraux	Refacturation des services de gestion de la dette	Refacturation frais d'acquisition et de nettoyage des vêtements de travail et EPI	TOTAL
Chambellay	88 142 €	5 017 €	623 €	609 €	94 391 €
Chenillé-Champteussé	151 173 €	6 657 €	623 €	2 142 €	160 595 €
Erdre-en-Anjou	1 772 860 €	60 387 €	2 158 €	19 901 €	1 855 306 €
Grez-Neuville	419 391 €	13 919 €	875 €	1 590 €	435 775 €
La Jaille-Yvon	72 893 €	5 891 €	623 €	723 €	80 130 €
Le Lion-d'Angers	1 232 392 €	36 464 €	1 717 €	5 417 €	1 275 990 €
Miré	319 029 €	10 436 €	0 €	2 856 €	332 321 €
Montreuil-sur-Maine	175 807 €	8 473 €	623 €	306 €	185 209 €
Saint-Augustin-des-Bois	411 938 €	13 886 €	875 €	2 373 €	429 072 €
Sceaux-d'Anjou	362 486 €	11 695 €	0 €	1 134 €	375 315 €
Thorigné-d'Anjou	318 883 €	12 260 €	875 €	2 324 €	334 342 €
TOTAL	5 324 994 €	185 085 €	8 992 €	39 375 €	5 558 446 €

Montants prévisionnels refacturés au titre des services mutualisés dans le cadre de l'AC pour l'exercice 2023 (commission mutualisation 3 janvier 2023) :

Montants prévisionnels / AC pour l'exercice 2023					
Communes	Refacturation des frais de personnel	Refacturation des prestations des services communs centraux	Refacturation des services de gestion de la dette	Refacturation frais d'acquisition et de nettoyage des vêtements de travail et EPI	TOTAL
Chambellay	103 529 €	4 792 €	623 €	609 €	109 553 €
Chenillé-Champteussé	179 712 €	6 952 €	623 €	2 142 €	189 429 €
Erdre-en-Anjou	1 893 726 €	93 054 €	2 158 €	19 901 €	2 008 839 €
Grez-Neuville	422 076 €	24 183 €	875 €	1 590 €	448 724 €
La Jaille-Yvon	79 803 €	5 351 €	623 €	723 €	86 500 €
Le Lion-d'Angers	1 602 879 €	64 121 €	1 717 €	5 417 €	1 674 134 €
Miré	320 246 €	11 827 €	0 €	2 856 €	334 929 €
Montreuil-sur-Maine	216 106 €	9 653 €	623 €	306 €	226 688 €
Saint-Augustin-des-Bois	452 315 €	24 369 €	875 €	2 373 €	479 932 €
Sceaux-d'Anjou	358 957 €	17 994 €	0 €	1 134 €	378 085 €
Thorigné-d'Anjou	337 391 €	17 704 €	875 €	2 324 €	358 294 €
TOTAL	5 966 740 €	280 000 €	8 992 €	39 375 €	6 295 107 €

Lors de sa séance en date du jeudi 5 janvier 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée sur :

- les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022 ;
- les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023 .

Montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022/ Section de fonctionnement (CLECT du 5 janvier 2023) :

Montants définitifs / AC pour l'exercice 2022							
Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{ème} composante : charges transférées à compter de 2017	3 ^{ème} composante : versements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : incidence des régularisations N-1	TOTAL GÉNÉRAL
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 131 116 €	- 145 084 €	- 43 807 €	0 €	- 5 075 €	- 48 882 €
Chambellay	- 33 827 €	- 2 315 €	12 903 €	- 23 239 €	- 94 391 €	3 173 €	- 114 457 €
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 3 098 €	51 365 €	18 039 €	- 160 595 €	- 361 €	- 142 917 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 128 262 €	135 806 €	116 745 €	- 1 855 306 €	- 8 287 €	- 1 746 848 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 36 292 €	56 880 €	- 79 202 €	- 435 775 €	- 2 947 €	- 517 924 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 244 982 €	- 11 789 €	- 430 844 €	0 €	- 2 634 €	- 433 478 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 2 008 €	11 024 €	- 20 628 €	- 80 130 €	3 619 €	- 97 139 €
Juvardell	- 64 280 €	- 11 161 €	- 1 801 €	- 77 242 €	0 €	0 €	- 77 242 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 50 800 €	224 978 €	371 329 €	- 1 275 990 €	- 81 €	- 904 742 €
Miré	54 759 €	- 22 577 €	- 5 759 €	26 423 €	- 332 321 €	- 3 434 €	- 309 332 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 4 661 €	- 19 467 €	- 73 897 €	- 185 209 €	1 753 €	- 257 353 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 53 552 €	- 54 298 €	48 702 €	- 429 072 €	- 3 959 €	- 384 329 €
Saint-Sigismond	72 481 €	- 18 615 €	- 24 466 €	29 400 €	0 €	1 €	29 401 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 11 171 €	25 174 €	- 45 338 €	- 375 315 €	855 €	- 419 798 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 10 536 €	30 471 €	- 31 879 €	- 334 342 €	1 460 €	- 364 761 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 297 734 €	- 129 062 €	- 132 303 €	0 €	- 138 €	- 132 441 €
TOTAL	524 264 €	- 1 028 880 €	156 875 €	- 347 741 €	- 5 558 446 €	- 16 055 €	- 5 922 242 €

Montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023 / Section de fonctionnement (CLECT du 5 janvier 2023) :

Montants prévisionnels / AC pour l'exercice 2023							
Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{ème} composante : charges transférées à compter de 2017	3 ^{ème} composante : versements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : incidence des régularisations N-1	TOTAL GÉNÉRAL
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 129 415 €	- 135 259 €	- 32 281 €	0 €	0 €	- 32 281 €
Chambellay	- 33 827 €	- 2 134 €	12 903 €	- 23 058 €	- 109 553 €	- 924 €	- 133 535 €
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 2 938 €	51 365 €	18 199 €	- 189 429 €	6 852 €	- 164 378 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 125 026 €	91 054 €	75 229 €	- 2 008 839 €	2 706 €	- 1 930 904 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 35 608 €	56 880 €	- 78 518 €	- 448 724 €	24 017 €	- 503 225 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 240 286 €	- 11 789 €	- 426 148 €	0 €	0 €	- 426 148 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 1 952 €	11 024 €	- 20 572 €	- 86 500 €	1 442 €	- 105 630 €
Juvardell	- 64 280 €	- 10 824 €	- 1 801 €	- 76 905 €	0 €	0 €	- 76 905 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 47 735 €	243 403 €	392 819 €	- 1 674 134 €	- 6 300 €	- 1 287 615 €
Miré	54 759 €	- 22 083 €	- 521 €	32 155 €	- 334 929 €	5 805 €	- 296 969 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 4 237 €	17 726 €	- 36 280 €	- 226 688 €	1 172 €	- 261 796 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 52 933 €	- 54 298 €	49 321 €	- 479 932 €	9 270 €	- 421 341 €
Saint-Sigismond	72 481 €	- 18 513 €	- 24 466 €	29 502 €	0 €	0 €	29 502 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 10 632 €	25 174 €	- 44 799 €	- 378 085 €	- 12 948 €	- 435 832 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 9 853 €	30 471 €	- 31 196 €	- 358 294 €	3 185 €	- 386 305 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 295 394 €	- 128 927 €	- 129 828 €	0 €	0 €	- 129 828 €
TOTAL	524 264 €	- 1 009 563 €	182 939 €	- 302 360 €	- 6 295 107 €	34 277 €	- 6 563 190 €

Montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022/ Section d'investissement (CLECT du 5 janvier 2023) :

Montants définitifs / AC pour l'exercice 2022			
Communes	1 ^{ère} composante : charges transférées au titre des eaux pluviales	2 ^{ème} composante : reversements de fiscalité	TOTAL GÉNÉRAL
Bécon-les-Granits	- 11 122 €	-	- 11 122 €
Chambellay	- 1 150 €	-	- 1 150 €
Chenillé-Champteussé	- 31 461 €	-	- 31 461 €
Erdre-en-Anjou	- 46 784 €	-	- 46 784 €
Grez-Neuville	- 4 533 €	-	- 4 533 €
Les Hauts-d'Anjou	- 35 283 €	-	- 35 283 €
La Jaille-Yvon	- 421 €	-	- 421 €
Juvardeil	- 2 301 €	-	- 2 301 €
Le Lion-d'Angers	- 65 585,50 €	-	- 65 585,50 €
Miré	- 3 446 €	-	- 3 446 €
Montreuil-sur-Maine	- 2 942 €	-	- 2 942 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 9 422,50 €	-	- 9 422,50 €
Saint-Sigismond	- 1 185 €	-	- 1 185 €
Sceaux-d'Anjou	- 8 151,50 €	-	- 8 151,50 €
Thorigné-d'Anjou	- 23 333,50 €	-	- 23 333,50 €
Val d'Erdre-Auxence	- 18 767 €	-	- 18 767 €
TOTAL	- 265 888 €	-	- 265 888 €

Montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023/ Section d'investissement (CLECT du 5 janvier 2023) :

Montants prévisionnels / AC pour l'exercice 2023			
Communes	1 ^{ère} composante : charges transférées au titre des eaux pluviales	2 ^{ème} composante : reversements de fiscalité	TOTAL GÉNÉRAL
Bécon-les-Granits	- 13 238,50 €	- 9 825 €	- 23 063,50 €
Chambellay	- 1 211 €	0 €	- 1 211 €
Chenillé-Champteussé	- 1 095 €	0 €	- 1 095 €
Erdre-en-Anjou	- 95 973 €	- 8 005 €	- 103 978 €
Grez-Neuville	- 4 882 €	0 €	- 4 882 €
Les Hauts-d'Anjou	- 47 043,50 €	0 €	- 47 043,50 €
La Jaille-Yvon	- 484 €	0 €	- 484 €
Juvardeil	- 2 516 €	0 €	- 2 516 €
Le Lion-d'Angers	- 31 522,50 €	- 18 425 €	- 49 947,50 €
Miré	- 7 112,50 €	- 5 238 €	- 12 350,50 €
Montreuil-sur-Maine	- 3 242 €	- 37 193 €	- 40 435 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 4 613 €	0 €	- 4 613 €
Saint-Sigismond	- 749 €	0 €	- 749 €
Sceaux-d'Anjou	- 3 963 €	0 €	- 3 963 €
Thorigné-d'Anjou	- 5 500 €	0 €	- 5 500 €
Val d'Erdre-Auxence	- 68 768 €	- 135 €	- 68 903 €
TOTAL	- 291 913 €	- 78 821 €	- 370 734 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022 ainsi que les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022 ainsi que les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023 tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4. Développement économique, tourisme

4.1 Tarifs pour l'exercice 2023- Bois de la Jeunerie (Les Hauts-d'Anjou, Brissarthe)

Exposé

Un plan d'aménagement du Bois de la Jeunerie (32ha) est en cours par l'ONF (2014-2033). Des parcelles sont ainsi désignées chaque année pour la coupe. Une vente de lots de bois de chauffage sur pied est organisée à destination des particuliers. Pour l'année 2023, l'ONF a effectué la proposition suivante :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Bois de la Jeunerie	5.U	3.20	Sanitaire (AS)	VENTE

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessus ;
- D'approuver la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent ;
- De fixer le prix de vente à :
 - o 18 € / stère : bois de chêne ou de châtaignier ;
 - o 11 € / stère : autres feuillus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.2 Actualisation d'un plan de financement pour la construction d'un atelier relais aux Hauts-d'Anjou

Exposé

Compétente en matière de développement économique, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou souhaite attirer de nouvelles entreprises et affirmer l'image des Vallées du Haut-Anjou en tant que territoire d'entreprises. A ce titre, elle entend favoriser une dynamique économique et d'entrepreneuriat, porteuse d'emplois et d'activités au cœur de chaque bassin de vie.

Cette volonté a été inscrite tant dans le projet de territoire que dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE signé le 23 juillet 2021). Elle se traduit notamment par les trois projets structurants suivants, visant à renforcer l'attractivité notamment économique du territoire :

- projet n°64 : accompagner les entreprises et acteurs économiques dans leurs projets d'implantation et de développement sur le territoire ;
- projet n°66 : aménager sur le territoire un réseau de zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- projet n°67 : créer une offre immobilière à destination des entreprises (ateliers-relais, etc.).

Les études récentes sur l'immobilier d'entreprise en Maine et Loire (observatoire de l'immobilier d'entreprise CCI 2021) montrent une très forte tension immobilière sur la CCVHA avec seulement 1660 m² de locaux disponibles en stock pour la totalité du territoire, contre 7 600m² en Baugeois Vallées, 5 300m² en Loire Layon Aubance, et 6 160 m² en Anjou Loire et Sarthe.

Dans cette perspective, soucieux de renforcer l'offre immobilière économique, afin notamment de répondre au besoin grandissant des jeunes entrepreneurs pour installer leur activité, créer leur propre emploi puis en développer d'autres à terme, les élus communautaires ont manifesté leur volonté de construire un atelier-relais dans la zone d'activité de la Fontaine aux Hauts-d'Anjou, commune déléguée de Champigné.

Le présent projet vise à construire un atelier relais dans la zone d'activité de la Fontaine aux Hauts-d'Anjou, commune déléguée de Champigné.

Ce nouvel équipement sera implanté sur un terrain d'une surface d'environ 2 000 m², situé dans la zone d'activités.

Le futur bâtiment sera composé de deux cellules de 250 m², dont 50 m² pour la partie bureaux, vestiaires, sanitaires, salle de pause et réunion, locaux techniques. Son caractère fonctionnel et évolutif lui permettra ainsi d'accueillir une ou deux sociétés en fonction de la demande.

Le projet comprend également les aménagements de voirie et paysager pour l'accès à l'atelier relais et son intégration.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement pour la construction de cet atelier-relais tel qu'exposé ci-dessous.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition	0 €	Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (40%)	267 600 €

Maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles :	48 700 €	Reste à charge CCVHA (60%)	401 400 €
<ul style="list-style-type: none"> • - maîtrise d'œuvre,¹ • contrôle technique, • géotechnique, • CSPS, • géomètre. 	35 765 €		
	4 825 €		
	4 430 €		
	1 680 €		
	2 000 €		
Travaux :	575 300		
<ul style="list-style-type: none"> • montant phase ACT² 	523 000 €		
révisions, actualisations, avenants	52 300 €		
Frais divers dont concessionnaires de réseaux	45 000 €		
TOTAL	669 000 €	TOTAL	669 000 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver de la programmation d'une construction de cellules artisanales au sein de la zone d'activités de la Fontaine, commune des Hauts-d'Anjou pour un budget estimatif global de 669 000 € HT ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération proposé ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra lancer tous les appels d'offres nécessaires à la mise en œuvre de ce programme de construction ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Discussion : Maryline Lézé indique ce type d'investissement est nécessaire pour la CCVHA étant donné que la fiscalité des entreprises est de compétence communautaire même si la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) est mise à mal ces derniers temps.

Joël Esnault rapporte qu'il existe trois zones d'activités où il existe du foncier disponible sur le territoire de la CCVHA (ZA de la Fontaine, ZA du Vallon, ZA de la Sablonnière). Il ajoute que le manque de foncier sur le territoire intercommunal est un motif d'inquiétude. C'est en ce sens qu'est lancé ce programme de construction d'atelier relais.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5. Habitat (Marie-Ange Fouchereau)

5.1 Modification du règlement des aides complémentaires OPAH PO+

Exposé

Dans le cadre des OPAH, des aides propres pour les PO+ (propriétaires qui dépassent de 15% les plafonds de l'ANAH) et pour le ravalement des façades des périmètres Renouvellement urbain ont été mises en place.

Face à une faible demande sur la thématique ravalement de façade, lors de la dernière commission aménagement de juin 2022 il a été convenu de garder une dizaine de dossiers ravalement de façade. L'enveloppe restante serait consacrée aux dossiers PO+.

Des simulations ont été proposés à la commission solidarités et habitat.

Dossiers aides propres		PO+		Ravalement de façade		Total
		Energie	Adaptation	ABF	Hors ABF	
Enveloppe initiale		60 000 €	10 000 €	48 000 €	60 000 €	178 000 €
Dossiers déposés	nombre	18	4	10	0	32,00
	€	13 104 €	2 000 €	9 600 €	0 €	24 704 €
Dossiers finalisés	nombre	12	4	4	0	20,00
	€	8 604 €	2 000 €	4 000 €	0 €	14 604 €
Reste sur l'enveloppe initiale		46 896 €	8 000 €	38 400 €	60 000 €	153 296 €
Total		54 896 €		98 400 €		153 296 €

Le choix des élus s'est porté sur :

- l'augmentation du plafond façade à 2 000€ au lieu de 1 000 €/1 200€ actuellement ;
- l'augmentation du plafond PO+ énergie à 2 000€ au lieu de 750€ ;
- l'augmentation du plafond PO+ adaptation à 1 250€ au lieu de 500€ ;
- l'ouverture des aides PO+ aux propriétaires qui dépassent de 15% les plafonds de l'ANAH (considérés comme bas).

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)	ANAH + 15%	ANAH + 25%
1	19 565 €	22 500 €	24 456 €
2	28 614 €	32 906 €	35 768 €
3	34 411 €	39 573 €	43 014 €
4	40 201 €	46 231 €	50 251 €
5	46 015 €	52 917 €	57 519 €
Par personne supplémentaire	5 797 €	6 667 €	7 246 €

Répartition prévisionnelle des dossiers avec les nouveaux plafonds :

Enveloppe restante		153 296 €	
	Nombre dossiers	Plafond	Total
Ravalement de façade	10	2 000 €	20 000 €
Enveloppe restante PO+		133 296 €	
PO+ énergie	50	2 000 €	100 000 €
PO+ adaptation	27	1 250 €	33 296 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du règlement des aides complémentaires PO+ ;
- D'autoriser le Président ou son représentant tout document se rapportant à cette affaire.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.2 Modification du règlement des aides complémentaires ravalement de façades OPAH

Exposé

Dans le cadre des OPAH, des aides propres pour les PO+ (propriétaires qui dépassent de 15% les plafonds de l'ANAH) et pour le ravalement des façades des périmètres Renouvellement urbain ont été mises en place.

Face à une faible demande sur la thématique ravalement de façade, lors de la dernière commission aménagement de juin 2022 il a été convenu de garder une dizaine de dossiers ravalement de façade. L'enveloppe restante serait consacrée aux dossiers PO+.

Des simulations ont été proposés à la commission solidarités et habitat.

Dossiers aides propres	PO+		Ravalement de façade		Total	
	Energie	Adaptation	ABF	Hors ABF		
Enveloppe initiale	60 000 €	10 000 €	48 000 €	60 000 €	178 000 €	
Dossiers déposés	nombre	18	4	10	0	32,00
	€	13 104 €	2 000 €	9 600 €	0 €	24 704 €
Dossiers finalisés	nombre	12	4	4	0	20,00
	€	8 604 €	2 000 €	4 000 €	0 €	14 604 €
Reste sur l'enveloppe initiale	46 896 €	8 000 €	38 400 €	60 000 €	153 296 €	
Total	54 896 €		98 400 €		153 296 €	

Le choix des élus s'est porté sur :

- l'augmentation du plafond façade à 2 000€ au lieu de 1 000€/1 200€ actuellement ;
- l'augmentation du plafond PO+ énergie à 2 000€ au lieu de 750€ ;
- l'augmentation du plafond PO+ adaptation à 1 250€ au lieu de 500€ ;
- l'ouverture des aides PO+ aux propriétaires qui dépassent de 15% les plafonds de l'ANAH (considérés comme bas).

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)	ANAH + 15%	ANAH + 25%
1	19 565 €	22 500 €	24 456 €
2	28 614 €	32 906 €	35 768 €
3	34 411 €	39 573 €	43 014 €
4	40 201 €	46 231 €	50 251 €
5	46 015 €	52 917 €	57 519 €
Par personne supplémentaire	5 797 €	6 667 €	7 246 €

Répartition prévisionnelle des dossiers avec les nouveaux plafonds :

Enveloppe restante		153 296 €	
	Nombre dossiers	Plafond	Total
Ravalement de façade	10	2 000 €	20 000 €
Enveloppe restante PO+		133 296 €	
PO+ énergie	50	2 000 €	100 000 €
PO+ adaptation	27	1 250 €	33 296 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du règlement des aides complémentaires ravalement de façade ;
- D'autoriser le Président ou son représentant tout document se rapportant à cette affaire.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.3 Avenant à la convention opérationnelle avec Alisée dans le cadre de France Rénov (PTRE)

Exposé

1/ Cadre général de la PTRE

Les Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE) sont des structures fonctionnant sous la forme d'un guichet unique, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

Elles sont portées par les EPCI et ont pour objectif de :

- prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques et financiers en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels ;
- fournir une information tout public (hors plafond des aides de l'ANAH), gratuite, neutre et de proximité, permettant le renforcement de la lutte contre la précarité énergétique.

La PTRE est financée en partie par le programme national de Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), déployé par la région des Pays de la Loire.

Le Conseil communautaire a délibéré le 20 janvier 2022 sur la mise en œuvre de la PTRE et la signature des conventions (convention cadre, convention avec la Région, convention avec Alisée, Convention avec l'Adil).

Catalogue des actes de la PTRE	
Actes A1	Information de 1er niveau
Actes A2	Conseil personnalisé aux ménages
Actes A3	Réalisation d'audits énergétique
Actes A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
Actes A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
Actes A5	Réalisation de prestation de MO pour les rénovations globales
C1	Sensibilisation Communication Animation des ménages
C2	Sensibilisation Communication Animation du petit tertiaire privé
C3	Sensibilisation communication animation des pro de la rénovation et des acteurs publics locaux
B1	Information de 1er niveau
B2	Conseil aux entreprises

Un 1er avenant à la convention avec la Région a permis à la CCVHA d'augmenter le montant des recettes et ainsi diminuer son reste à charge :

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant (€)	Structure	Montant (€)
Rénovation			
Actes A1 et A2 Mutualisation des moyens	33 537 €	SARE	60 563 € (38,25%)
Actes A3	56 000€	Région Amorçage	41 904€ (26,47%)
Actes A4	44 800 €	Département	1250*2 = 2500€ (1,57%)
Actes C	16 460 €	SIEML	1250*2 = 2500€ (1,57%)
Actes B	7 500 €	Reste à charge collectivité	50 830€ (32,11%)
Total	158 297€		158 297€
Solaire			
C1	7000 €	Reste à charge collectivité	7000 €
TOTAL	165 297€	TOTAL	165 297€
		TOTAL RESTE A CHARGE	57 830€ (34,98%)

2 / Avenant à la convention avec Alisée

Alisée, l'association chef de file sur les plateformes du Département, a fait part aux collectivités de la forte demande existante sur les Actes 1 et 2. Le dimensionnement initial de l'offre départementale ne permet pas de répondre à tous les appels entrants du premier appel et le délai d'attente pour un rendez-vous physique s'allonge.

Pour faire face à cette demande, Alisée propose aux EPCI d'augmenter légèrement le nombre d'actes pour leur permettre de créer un ETP supplémentaire. Cette augmentation représente un coût de 2 702€ pour la CCVHA sur un total de 59 970€.

EPCI	Population	Totaux actuels		Augmentation		Coût augmentation			
		A1	A2	A1	A2	A1	A2	Total	%
CCHA VHA	35488	411	69	79	12	1 352 €	1 350 €	2 702 €	5%
TOTAL	787690	8131	1614	1750	270	30 000 €	29 970 €	59 970 €	100%

3/ Audits énergétiques (actes 3)

Au lancement de la plateforme, la CCVHA a fait le choix d'une PTRE progressive qui intègre les actes au fur et à mesure des deux ans de convention.

Concernant les actes 3, les membres de la commission aménagement se sont positionnés sur un principe de subvention aux particuliers. Le déroulé d'une demande de subvention serait le suivant :

Etape 1 : Les administrés contactent les entreprises qualifiées pour réaliser des audits énergétiques.

Etape 2 : Envoi du devis à la CCVHA.

Etape 3 : Accord ou non pour la prise en charge d'une partie de l'audit par la CCVHA (accord subordonné aux conditions de ressources).

Etape 4 : Facture attestant de la réalisation de l'audit.

Etape 5 : Remboursement d'une partie de l'audit par la CCVHA.

A noter que Ma prime Renov propose également des subventions pour la réalisation d'un audit énergétique.

Nombre de personnes du ménage	Ménages très modestes Bleu	Ménages modestes Jaune	Ménages intermédiaires Violet	Ménages très élevés Rose
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	>29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €	>42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	>51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	>60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €	>69 081 €
Par personne supplémentaire	4 526 €	5 797 €	8 744 €	8 744 €
Prime audit énergétique	500 €	400 €	300 €	0 €

Le prix moyen d'un audit énergétique étant de 800€, il est proposé d'accorder une subvention représentant 50 % du reste à charge après déduction des aides des autres financeurs.

Dans la continuité, la CCVHA met en place pour 2023 les actes B1, B2, C2 et C3 qui sont confiés aux équipes d'Alisée.

Le programme d'actions d'Alisée pour 2023 serait le suivant :

Actions	Nomenclature SARE	Moyens dédiés	Résultats attendus	Coût
Service d'accueil téléphonique et mail	A1	Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,14 ETP*.	490 contacts	8 913 €
	B1		30 contacts	
Rendez-vous personnalisé de conseil	A2	Environ 0,15 ETP* pour 25 permanences dans les locaux de l'EPCI et 2 permanences en centrale (MATP Angers) et/ou dématérialisé.	81 rendez-vous	8 749 €
Sensibilisation des ménages à la rénovation	C1	0,1 ETP*	Suivant le programme d'action co-construit	6 000 €
Sensibilisation des ménages au solaire			55 heures d'animations	5 115 €
			Dont 20 heures financées par le SIEML	-1 860 €
Sensibilisation du petit tertiaire privé	C2	0,055 ETP*	Suivant le programme d'action co-construit	3 500 €
Conseil personnalisé au petit tertiaire	B2	Réalisation de pré-diagnostic énergétique avec visite sur site	10 pré-diagnostic	4 200 €
Sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux	C3	0,08 ETP*	Suivant le programme d'action co-construit	5 000 €
TOTAL				39 617 €

Pour sa mise en œuvre, il est proposé d'accorder à Alisée une subvention d'un montant de 39 617€ pour l'année 2023 (soit 16 437,40€ par rapport à la somme déjà prévue dans la convention).

Ce budget a déjà été voté par la délibération 2022-01-20-15 relative à la mise en œuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, puis par la délibération 2022-06-30-42 relative à l'avenant à la plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'avenant à la convention opérationnelle avec Alisée ;**
- **D'approuver le règlement d'octroi d'une subvention sur le reste à charge pour réalisation d'audits énergétiques par les particuliers ;**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 39 617 euros à l'association ALISEE pour l'exercice 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion : Maryline Lézé demande comment informer les habitants de l'existence de cette plateforme.

Marie-Ange Fouchereau indique que la plateforme est déjà très connue auprès de nos habitants car l'association n'arrive pas à répondre à toutes les demandes. De plus, quand les particuliers dépassent les plafonds de ressources ils sont réorientés vers le dispositif Ma Prim' Renov'. Elle ajoute que les permanences se déroulent dans les mêmes lieux, ce qui permet une meilleure réorientation des particuliers.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6. Enfance, Jeunesse (Etienne Glémot)

6.1 Subvention pour l'année 2023 à l'association Khera pour la gestion du multi-accueil et du relais petite enfance du Lion-d'Angers

Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a confié à l'Association Khera, par convention de mandatement la gestion du multi accueil « Les Marmousets » et du relais petite enfance du secteur Lion d'Angers.

Pour l'exécution de cette gestion, il est proposé de fixer à 95 088,90 € le montant de la subvention qui sera versée à l'Association Khera au titre de l'exercice 2023.

Ce montant tient compte de la déduction des montants des bonus territoire que l'association Khera percevra de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, prestation auparavant versée à la Communauté de communes.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 95 088,90 € le montant de la subvention versée à l'Association Khera, pour la gestion du multi accueil « les Marmousets » et du relais petite enfance du secteur Lion d'Angers au titre de l'exercice 2023 ;
- De valider le principe d'un réajustement lors du quatrième versement annuel de cette subvention si les montants des bonus territoire en année de référence transmis par la CAF 49 évoluent ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.2 Subvention pour l'année 2023 à l'association Récréa'Lion pour la gestion des accueils de loisirs du Lion-d'Angers

Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a confié à l'Association Récréa'Lion, par convention de mandatement la gestion des ALSH enfant et ado du Lion d'Angers.

Pour l'exécution de cette gestion, il est proposé de fixer à 162 711,52€ le montant de la subvention qui sera versée à l'Association Récréa'Lion au titre de l'exercice 2023.

Ce montant tient compte de la déduction des montants des bonus territoire que l'association Récréa'Lion percevra de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, prestation auparavant versée à la Communauté de communes.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 162 711,52€ le montant de la subvention versée à l'Association Récréa'Lion, pour la gestion des ALSH Enfant et Ado du Lion d'Angers au titre de l'exercice 2023 ;
- De valider le principe d'un réajustement lors du quatrième versement annuel de cette subvention si les montants des bonus territoire en année de référence transmis par la CAF 49 évoluent ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.3 Subvention pour l'année 2023 à VYV 3 Pays de la Loire pour la gestion des multi-accueils et des relais petite enfance des secteurs du Haut-Anjou et Ouest-Anjou

Exposé

La Communauté de Commune des Vallées du Haut-Anjou a confié à VYV 3 Pays de la Loire, par convention de mandatement la gestion établissements d'accueil du jeune enfant et des relais petite enfance des secteurs Ouest Anjou et du Haut-Anjou :

- Le multi-accueil Blé en Herbe ;
- Le multi-accueil Chantelune ;
- Le multi-accueil Pom' d'Api ;
- Le multi-accueil Pom' de Reinette ;
- La micro-crèche Soleil Levant ;
- Le Relais Petite Enfance du pôle Ouest Anjou ;
- Le Relais Petite Enfance du pôle du Haut-Anjou.

Pour l'exécution de cette gestion, il est proposé de fixer à 365 288 € le montant de la subvention qui sera versée à VYV 3 Pays de la Loire au titre de l'exercice 2023.

Ce montant tient compte de la déduction des montants des bonus territoire que VYV 3 Pays de la Loire percevra de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, prestation auparavant versée à la Communauté de communes.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer à 365 288 € le montant de la subvention versée à l'Association VYV 3 Pays de la Loire, pour la gestion des EAJE et des relais petite enfance des secteurs Ouest Anjou et du Haut-Anjou au titre de l'exercice 2023 ;**
- **De valider le principe d'un réajustement lors du quatrième versement annuel de cette subvention si les montants des bonus territoire en année de référence transmis par la CAF 49 évoluent ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Yamina Riou se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.4 Subvention pour l'année 2023 à l'association Familles Rurales La Pouëze pour la gestion des accueils de loisirs de la Pouëze.

Exposé

La Communauté de Commune des Vallées du Haut-Anjou a confié à l'Association Familles Rurales La Pouëze, par convention, la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) enfant et ado de La Pouëze.

Pour l'exécution de cette gestion, il est proposé de fixer à 46 288,84€ le montant de la subvention qui sera versée à l'Association Familles Rurales La Pouëze au titre de l'exercice 2023.

Ce montant tient compte de la déduction du montant du bonus territoire que l'Association Familles Rurales La Pouëze percevra de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, prestation auparavant versée à la Communauté de communes.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 46 288,84€ le montant de la subvention 2023 prévisionnelle versée à l'Association Familles Rurales La Pouëze, pour la gestion des ALSH Enfant et Ado de La Pouëze au titre de l'exercice 2023 ;
- De valider le principe d'un réajustement lors du quatrième versement annuel de cette subvention si les montants des bonus territoire en année de référence transmis par la CAF 49 évoluent ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

7. Patrimoine bâti

7.1 Actualisation d'un plan de financement pour la construction d'un bâtiment tertiaire France Services et mairie des Hauts-d'Anjou

Exposé

Établissement public de coopération intercommunale, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière de « création et de gestion de maisons de services au public [France services] et définition des obligations de services publics y afférentes ». À ce titre, elle anime sur son territoire deux France services, l'un aux Hauts-d'Anjou (commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe), l'autre à Val d'Erdre-Auxence (commune déléguée du Louroux-Béconnais) tandis que l'animation d'un troisième, situé au Lion d'Angers, est confiée à la MSA de Maine-et-Loire.

Désireux de renforcer l'offre de services à la population sur l'ensemble du territoire, dans un objectif de cohésion sociale et territoriale, les élus communautaires ont souhaité que soient inscrits dans le projet de territoire ainsi que dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE signé le 23 juillet 2021) le développement et l'animation du réseau des France services (cf. projet n°14).

Il apparaît qu'à ce jour le bâtiment communautaire abritant le France services des Hauts-d'Anjou est particulièrement vétuste et nécessite d'importants travaux de réhabilitation, autant thermique que d'organisation interne.

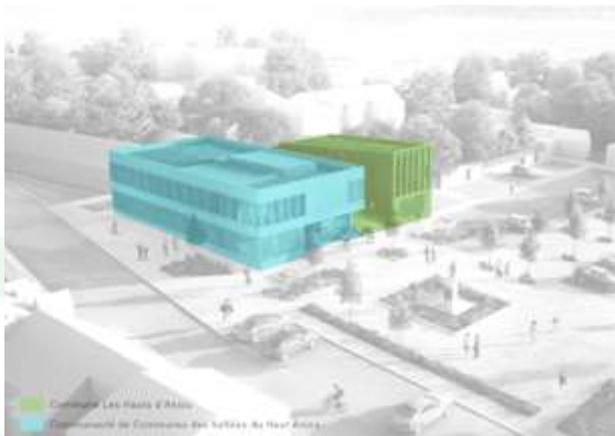
Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donc décidé d'acter le principe de transfert du France services des Hauts-d'Anjou au sein d'un nouvel équipement.

Ce nouvel équipement communautaire France services sera implanté au cœur de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe. Il permettra d'accueillir dans des conditions optimales l'ensemble des partenaires et services.

Il convient de souligner que le futur France services des Hauts-d'Anjou sera par ailleurs contigu du nouvel hôtel de ville de Châteauneuf-sur-Sarthe, qui fera également l'objet d'une reconstruction par la commune des Hauts-d'Anjou.

Ainsi, seront regroupés en cœur de bourg, sur un site unique, ces deux services publics que sont le France services des Hauts-d'Anjou ainsi que la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, avec la mutualisation des espaces d'accueil dans une perspective de mise en œuvre d'un point d'accès commun pour la population (à l'instar de la démarche mise en œuvre à Val d'Erdre-Auxence).

Afin que la Communauté de communes et la commune soient propriétaires de leur équipement



respectif (équipement France services pour la première et mairie déléguée pour la seconde), il a été décidé de recourir au montage juridique suivant, à savoir la division en volumes sur un ensemble immobilier complexe (EIC). Concrètement, le futur ensemble immobilier sera ainsi divisé en deux volumes distincts, propriétés de chacune des collectivités (en bleu le volume propriété de la Communauté de communes abritant le France services, en vert le volume propriété de la commune abritant la mairie déléguée).

Une telle opération permettra aux deux collectivités de se projeter dans un avenir facilité car permettant une situation de fonctionnement idéale à coûts mutualisés, elle consolidera fortement et portera une belle ambition sur la polarité de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le nouveau plan de financement de cet équipement.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition	0 €	Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (40%)	696 800 €

Maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles :	188 000 €	Subvention du conseil régional des Pays-de-la-Loire (20%)	348 400 €
• maîtrise d'œuvre, ¹	139 500 €		
• programmiste			
• OPC	10 500 €		
• contrôle technique, diag.	16 000 €		
• géotechnique,			
• CSPS,	9 000 €		
• géomètre.	7 100 €		
	2 400 €		
	3 500 €		
Travaux :	1 460 000 €	Reste à charge CCVHA (40%)	696 800 €
• montant phase APS ²	1 216 000 €		
• révisions, actualisations, avenants	244 000 €		
Mobiliers et équipements	34 000 €		
Frais divers dont concessionnaires de réseaux	60 000 €		
TOTAL	1 742 000 €	TOTAL	1 742 000 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la programmation d'une construction d'un bâtiment tertiaire France Services (et mairie des Hauts-d'Anjou) pour un budget estimatif global de 1 742 000 € HT ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération proposé ;

- De dire que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération ;
- De dire que le Président ou son représentant pourra lancer tous les appels d'offres nécessaires à la mise en œuvre de ce programme de construction ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

8. Culture, Communication, Lecture Publique, Digitalisation

8.1 Tarifification 2023 des bibliothèques

Exposé

Comme chaque année, il convient, en 2023, de valider les tarifs d'inscriptions des bibliothèques pour l'année en cours.

Il est proposé de reprendre, de nouveau, les tarifications préexistantes depuis 2018 en 2023 pour les bibliothèques de Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou), de Vern-d'Anjou (Erdre-en-Anjou), de La Cornuaille (Val d'Erdre-Auxence), de Saint-Augustin-des-Bois, de Villemoisian (Val d'Erdre-Auxence) et de Saint-Sigismond.

Les autres bibliothèques sont soit gratuites soit leur tarification est gérée par une association.

Gratuité pour 10 bibliothèques : Cherré (Les Hauts-d'Anjou), Contigné (Les Hauts-d'Anjou), Marigné (Les Hauts-d'Anjou), Miré, Querré (Les Hauts-d'Anjou), Andigné (Le Lion-d'Angers), Chambellay, Gené (Erdre-en-Anjou), La Jaille-Yvon et Sceaux-d'Anjou.

Tarifification gérée par une association pour 11 bibliothèques : Bécon-les-Granits, Le Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), La Pouëze (Erdre-en-Anjou), Brissarthe (Les Hauts-d'Anjou), Champigné (Les Hauts-d'Anjou), Juvardeil, Brain-sur-Longuenée (Erdre-en-Anjou), Grez-Neuville, Le Lion d'Angers, Montreuil-sur-Maine et Thorigné-d'Anjou.

Comme le précise l'intérêt communautaire concernant la compétence Lecture publique, l'un des objectifs est de proposer un large accès aux documents en :

- Proposant des bibliothèques de proximité, accessibles à tous, physiques et numériques ;
- Mutualisant les fonds documentaires et en créant un catalogue collectif unique ;
- Mettant en place une carte unique (complémentarité des horaires d'ouverture) ;
- Harmonisant les conditions d'accès aux bibliothèques (gratuité ou tarification, règles de prêts) ;
- Faisant circuler les documents (système de réservation et navette).

L'harmonisation des conditions d'accès aux bibliothèques (gratuité ou tarification, règles de prêts...) sera à questionner ultérieurement, en associant élus, bénévoles et professionnels à cette réflexion.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les tarifs 2023 suivants :

Secteur	Bibliothèque	Tarifification	Gratuité
Secteur de Châteauneuf-Sur-Sarthe	Bibliothèque de Châteauneuf sur Sarthe	Abonnement individuel : 5 € 1 ^{er} adulte, 3 € 2 ^{ème} adulte, gratuit pour les enfants et demandeurs d'emploi	Gratuité pour les collectivités (écoles, structures petite enfance...) et les assistants maternels
	Bibliothèques de : - Cherré (Les Hauts d'Anjou) - Contigné (Les Hauts d'Anjou) - Marigné (Les Hauts d'Anjou) - Miré - Querré (Les Hauts d'Anjou)	Gratuité pour les adhérents	
Secteur du Lion-d'Angers	Bibliothèque de Vern d'Anjou (Erdre-en-Anjou)	10 € par famille	
	Bibliothèques de : - Andigné (Le Lion-d'Angers) - Chambellay - Gené (Erdre-en-Anjou) - La Jaille-Yvon - Sceaux-d'Anjou	Gratuité pour les adhérents	
Secteur de Bécon-les-Granits	Bibliothèques de :	8 € par famille	

	<ul style="list-style-type: none"> - La Cornuaille (Val-d'Erdre-Auxence) - Saint-Augustin-des-Bois - Villemoisian (Val-d'Erdre-Auxence) - Saint-Sigismond 	
--	---	--

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Décision

- ⇒ Frédérique Lehon se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

9. Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glénot)

Numéro de décision	Domaine	Intitulé de la décision	Date de décision
2022-124DC	Commande Publique	Groupement de commandes pour le renouvellement du parc informatique	19/12/2022
2022-133DC	Commande Publique	Construction d'un multi-accueil et d'un relais petite enfance à Val-d'Erdre-Auxence-Attribution des marchés	06/01/2023
2022-131DC	Développement Économique	Formalisation par acte authentique d'un transfert de propriété suite à la levée d'une option dans le cadre d'un crédit-bail	20/12/2022
2022-132DC	Solidarités	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local entre la CCVHA et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire	20/12/2022
2023-01DC	Culture	Signature des contrats et de conventions de partenariat relatifs à l'accueil du spectacle Anne Frank	03/01/2023

2022-120DC	Culture	Signature d'une convention pour l'intervention en milieu scolaire	23/12/2022
------------	---------	---	------------

Décision

⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

10. Questions diverses

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Communautaire prévue le 23 février 2023 à 20 heures 30 est décalé au jeudi 2 mars 2023 à 20 heures 30

Michel BOURCIER
Secrétaire de séance